



CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DES ÉTATS-UNIS

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 25 janvier 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS511/8, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS511/8 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 24 juin 2017 comme suit:

Président: M. Gudmundur Helgason

Membres: M. Juan Antonio Dorantes Sánchez
Mme Elaine Feldman

4. L'Arabie saoudite, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Corée, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, la Norvège, le Pakistan, le Paraguay, les Philippines, la Russie, Singapour, le Taipei chinois, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/391.